

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 SEPTEMBRE 2016**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 SEPTEMBRE 2016**

**COMMUNICATIONS**

<b>Délégué suppléant d'Albertville au PETR Arlysère en remplacement de Christelle SEVESSAND : Valérie ROUGERON</b>	MARTINE BERTHET
<b>SIFORT - Rapport d'activité 2015</b>	JEAN MARTINATO
<b>Service public de l'eau – Rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - SIEBE</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Mise à disposition des agents</b>	PASCALE MASOERO
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	MARTINE BERTHET
<b>Événements familiaux</b>	MARTINE BERTHET

**DELIBERATIONS**

**I AFFAIRES FINANCIERES**

	<b>1-1</b>	<b>Budget annexe des locations professionnelles</b>	
SA	<b>1-1-1</b>	Budget annexe des locations professionnelles - Décision modificative n°1	HERVE BERNAILLE
	<b>1-2</b>	<b>Subventions 2016 aux associations</b>	
SP	retiré <b>1-2-1</b>	Subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Albertville	MARIE-AGNÈS LEROUX
	<b>1-3</b>	<b>Tarifs 2016-2017</b>	
SA	<b>1-3-1</b>	Création de tarifs - Prestations fêtes et manifestations - Tarif fléchage des manifestations	HERVÉ BERNAILLE
SA	<b>1-3-2</b>	Création de tarifs - Communication - Prises de vue, tournages de film	HERVE BERNAILLE

**II AFFAIRES GENERALES**

**2-1 INTERCOMMUNALITE**

SA	2-1-1	<b>Définition et adoption des orientations de la charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 communautés de communes prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – Avis du conseil municipal</b>	MARTINE BERTHET
	2-2	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
SA	2-2-1	Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Désignation	MARTINE BERTHET
SA	2-2-2	Conseils d'école, conseils d'administration des collèges - Désignations	MARTINE BERTHET
SA	2-3	<b>Baux et conventions d'occupation</b>	
SA	2-3-1	Convention d'occupation de locaux et de terrains communaux – Association Canine Albertvilloise (ACA) – Terrain Les Domaines	JACQUELINE ROUX
ST	2-3-2	Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé entre la ville d'Albertville et GrDF	FRÉDÉRIC BURNIER-FRAMBORET
ST	2-3-3	Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home), entre l'État, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de la Savoie, la Ville d'Albertville et la société ORANGE	FRÉDÉRIC BURNIER-FRAMBORET
SP	2-4	<b>Convention de coopération avec pôle emploi – Organisation du forum de la saisonnalité</b>	MARTINE BERTHET
	III	<b>URBANISME-FONCIER</b>	
	3-1	<b>Urbanisme</b>	
ST	3-1-1	Délibération approuvant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme	YVES DUJOL
ST	3-1-2	Demande de permis de construire – Implantation d'un chalet bois et d'un bungalow double – Les Domaines	YVES DUJOL
	3-2	<b>Acquisition et aliénations diverses</b>	
SA	3-2-1	Déclassement du Clos des Capucins – Conflans	YVES DUJOL
SA	3-2-2	Echange sans soulte d'une bande foncière de 2 m <sup>2</sup> Commune/consorts CRET - Chemin des 3 poiriers	YVES DUJOL
	IV	<b>JEUNESSE-EDUCATION</b>	
SP	4-1	<b>Convention avec le Sou des écoles publiques d'Albertville</b>	VALÉRIE ROUGERON

SP 4-2 **CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL**  
**Structures d'animation de la vie sociale –**  
**Convention de financement avec la caisse**  
**d'allocations familiales de la Savoie** BERENICE LACOMBE

V **CULTURE-PATRIMOINE**

SP 5-1 **Label ville d'Art et d'histoire – Demande de**  
**subvention auprès de l'Etat (DRAC**  
**Auvergne-Rhône-Alpes) au titre de l'année**  
**2017** PASCALE MASOERO

VI **LOGEMENT SOCIAL**

SA 6-1 **Garantie totale d'un emprunt d'un montant**  
**de 620 000 euros contracté par Val Savoie**  
**Habitat auprès de la Caisse des dépôts et**  
**consignations - Opération de réhabilitation**  
**de la résidence Le Plan Perrier (96**  
**logements) située 54, 56 , 58 Pierre de**  
**Coubertin** HERVE BERNAILLE

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Bilan de la rentrée scolaire** VALERIE ROUGERON

**Bilan des animations de l'été** JACQUELINE ROUX  
PASCALE MASOERO  
VINCENT ROLLAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Le douze septembre deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six septembre 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Pascale MASOERO, Yves DUJOL, Hervé BERNAILLE, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Valérie ROUGERON, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Jean-Pierre JARRE, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Josiane CURT, Marie-Christine VANHOUTTE, Chloé CHENAL, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Esman ERGUL, Muriel THEATE, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO,

Était excusé :

Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claude BESEVAL

Le quorum étant atteint (32 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2016**

**LE PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL EST APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

**1° Délégués de la Co.RAL au PETR**

Martine BERTHET

Conformément à la charte, Albertville dispose au PETR Arlysère de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants désignés par la Co.RAL lors du conseil communautaire du 4 juin 2015.

En qualité de délégué titulaire :

Martine BERTHET, Vincent ROLLAND, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Yves DUJOL, Hervé BERNAILLE, Claude BESEVAL, Michel BATAILLER ;

En qualité de délégué suppléant :

Catherine TERRAZ, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Fabrice ZANIVAN, Aziz ABBAS, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Valérie AINAUD.

Suite à la démission de Christelle SEVESSAND, la Co.RAL doit désigner un nouveau délégué suppléant lors de son prochain conseil communautaire le 22 septembre.  
Valérie ROUGERON est candidate pour la remplacer.

## **2° Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) – Rapport d'activités 2015**

Jean MARTINATO

Le syndicat intercommunal du fort du Mont entre les communes d'Albertville, Venthon et Tours-en-Savoie, a pour objet la valorisation du site du fort du Mont.  
Son comité syndical est composé de 2 délégués de Venthon, 2 délégués de Tours-en-Savoie et de 6 délégués d'Albertville.

**Participation 2015 des communes** : 58 500 €

Albertville : 29 250 € / Venthon : 14 625 € / Tours-en-Savoie : 14 625 €

**Les résultats de clôture 2015** s'élèvent à la somme de 114 721,49 euros contre 115 927,52 euros en 2014.

### **État de la dette :**

Un emprunt de 230 000 € a été souscrit sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel.

Le taux a été renégocié en 2011. Il est actuellement en taux variable Euribor + une marge de 0,95 %.

Reste 7 années de remboursement jusqu'à octobre 2022.

**Mise à disposition du fort** : location fort du Mont aux particuliers et associations aux tarifs suivants :

Tarifs 2015	Journée	Week-end
Associations des communes adhérentes au Syndicat	60 €	120 €
Particuliers des communes adhérentes au Syndicat	120 €	240 €
Particuliers et associations des communes extérieures au Syndicat	220 €	420 €

Pendant l'année 2015, le fort du Mont a été mis à disposition 11 fois, soit 1 080 € de recettes.

La Société Monts & Terroirs loue 5 760 € par trimestre les caves pour affiner ses fromages.

### **Travaux menés en 2015**

#### Chantiers de jeunes

**La Mission Locale Jeunes** a poursuivi pendant l'année 2015 son action d'insertion en réalisant divers travaux au Fort du Mont.

#### **Chantier Concordia**

L'association Concordia organise des échanges internationaux de bénévoles dans le cadre de divers chantiers. Un chantier s'est déroulé sur 3 semaines en août pour la 2<sup>ème</sup> fois au fort du Mont.

#### Accessibilité – Dépôt de l'Agenda Accessibilité

La zone concernée par cet Ad'AP concerne uniquement les 2 salles mises à disposition.

Ce rapport est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

## **3° Service public de l'eau – Rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile (SIEBE)**

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **ALBERTVILLE-QUARTIER ST SIGISMOND**, ALLONDAZ, GILLY-SUR-ISERE, GRIGNON, MARTHOD, MERCURY, MONTHION, PALLUD, PLANCHERINE, THENESOL.

Le service public d'eau potable dessert 16 725 habitants au 31/12/2015.

Le service public d'eau potable dessert **7 451 abonnés** au 31/12/2015 (7 373 au 31/12/2014) dont **1 842** sur Albertville (1 851 en 2014).

#### Qualité de l'eau

Taux de conformité des analyses microbiologiques : 88,8 %

Taux de conformité des analyses physico-chimiques : 87,1 %

Volumes d'eau vendus durant l'exercice 2015 : **618 214 m<sup>3</sup>** contre 625 015 m<sup>3</sup> en 2014

Tarif facture totale d'eau pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> :

261,41 € TTC au 1er janvier 2016 (257,36 € TTC au 1er janvier 2015).

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : **1 474 004 euros** (1 447 994 euros au 31/12/2014).

Ce rapport est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

#### **4° Mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL)**

Pascale MASOERO

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Ville d'Albertville met un agent municipal, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - 4<sup>ème</sup> échelon - à temps complet, à disposition de la Co.RAL pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions de conseiller de prévention à raison de 2 jours par semaine (7H48/jour soit 40% de son temps de travail).

L'intéressé sera également chargé d'apporter une assistance en matière de santé et de sécurité au travail aux collectivités adhérentes à la communauté de communes.

La commission administrative paritaire a été saisie pour avis et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition partielle auprès de la Co.RAL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **5° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire**

Hervé BERNAILLE

### **DÉCISION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - MODIFICATION**

#### **Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Suite à la renégociation du taux d'intérêt, modification d'un contrat de prêt en date du 23 août 2012 d'un montant d'un million deux cent mille euros auprès de la Nef

Montant du prêt : 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros)

Durée : 15 ans

**Taux d'intérêt fixe annuel : 2,80 % (à compter de l'échéance du 18 décembre 2016)**

Echéances : trimestrielles constantes

1<sup>ère</sup> échéance : 18 juin 2013

**Frais d'avenant : 9 000 euros**

## DÉCISIONS DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATIONS D'UN AVOCAT

- VU les conclusions de reprise d'instance et après expertise déposées au Greffe du Tribunal d'Instance d'ALBERTVILLE dans le cadre de la requête de madame Anne-Marie MORET, demeurant 11 rue Adjudant GOETZ à ALBERTVILLE, notifiée à la commune le dix-neuf septembre 2013, portant sommation de cesser immédiatement tous travaux avant la décision à intervenir sur la procédure de bornage, dans le cadre de l'aménagement de places de stationnement automobile sur la parcelle section AK n°82 ;  
**décision en date du 5 septembre 2016 de défendre les intérêts de la commune et de désigner comme avocat maître Philippe GALLIARD pour assurer la poursuite de la représentation de la commune dans cette affaire.**
- VU l'assignation devant le tribunal de grande instance d'Albertville, requête du syndicat des copropriétaires de la Résidence L'Arclusaz, pris en la personne de son syndic en exercice la SARL L'agence Capuçon Rota Immobilier, notifiée à la commune par acte d'huissier le vingt-six août 2016, donnant assignation à la commune d'Albertville d'avoir à comparaître dans le cadre du dossier des terrasses de L'Arclusaz (parcelles cadastrées AK 301 et AK 304) ;  
**décision en date du 29 août 2016 de défendre les intérêts de la commune et de désigner comme avocat maître Philippe GALLIARD, avocat à Grenoble, pour assurer la représentation de la commune dans cette affaire.**
- VU la requête devant le tribunal administratif de Grenoble déposée le 12 juillet 2016 par monsieur et madame Dominique FAVRE demeurant 21 route de Pallud 73200 ALBERTVILLE et monsieur et madame Jean-Baptiste MOLLARD demeurant 23 route de Pallud 73200 ALBERTVILLE, contre la commune d'Albertville demandant l'annulation du permis de construire arrêté PC 07301116D1017 délivré le 12 mai 2016 par lequel le maire d'Albertville a délivré aux consorts LACOMBE, un permis de construire une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AK n° 18 73200 ;  
**décision en date du 26 août 2016 de défendre les intérêts de la commune et de désigner comme avocat maître Philippe GALLIARD, avocat à Grenoble, pour assurer la représentation de la commune dans cette affaire.**

### Claude BESEVAL :

« Sur le dernier point, les riverains se sont manifestés auprès de notre groupe, et comme eux nous sommes sceptiques sur ce dossier. Les pétitionnaires ont déposé un permis fin 2013 avec un refus, à juste titre, à l'époque en 2014. Un autre permis a été redéposé sur cette même parcelle en 2015, il a été retiré par les pétitionnaires. Il a été redéposé cette année avec un avis favorable alors que le PLU n'a pas changé, et pour les mêmes causes, pour l'article UB4, deux permis ont été refusés, dans le secteur d'Albertville à peu près à la même période. Alors on est un petit peu sceptique sur ce dossier. »

### Yves DUJOL :

« Le dernier dossier déposé comporte une servitude de passage qui n'était pas dans les dossiers précédents et qui élargit le passage au droit de l'entrée de la villa. Le service instructeur d'Arlysère n'a pas émis de réserve sur ce point-là. La justice tranchera. »

## DÉCISIONS DE CREATION ET SUPPRESSION DE REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

- **Décision en date du 13 juillet 2016 abrogeant la décision modifiée du 24 juin 2016 et arrêtant les modalités définitives de la régie de recettes « Location de vélos à assistance électrique »** pour permettre l'encaissement de la location de vélos à assistance électrique.  
Cette régie est installée dans les locaux de la Maison du Tourisme à Albertville.  
L'encaissement des recettes pourra se faire selon les modes de recouvrement



suyvants :

- o espèces
- o chèque bancaire

L'encaissement sera perçu contre remise à l'usager de tickets à souche.

- **Décisions en date du 13 juillet 2016 modifiant la régie de recettes Accueil de loisirs, sportifs et culturels et la régie de recettes Enfance-Education afin de permettre le paiement par carte bancaire en ligne sur internet, prélèvement automatique et par terminal de paiement carte bleue pour ces deux régies**

**La régie de recettes Accueil de loisirs, sportifs et culturels** encaisse les produits suivants :

- Droit d'inscription au Pass'Enfance Jeunesse
- Droit d'inscription aux activités « Vis Ta Ville » renommé « Territoire Jeunes »
- Droit d'inscription aux activités de l'école municipale des sports et de la culture
- Droit d'inscription à l'Accueil de Loisirs les Pommiers
- Frais de rejet

**La régie de recettes Enfance-Education** encaisse les produits suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs périscolaires (garderies périscolaires)
- Frais de rejet

### Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
21/06/16	LDH - SECOURS CATHOLIQUE	ECOLE VAL DES ROSES 13 Avenue du Val des Roses	01/01/16 30/06/16	Appartement de type F4, situé au 3ème étage D'une superficie d'environ 71 m <sup>2</sup> ,	383,40 €
21/06/16	LDH - SECOURS CATHOLIQUE	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pt de Rhonne	01/01/16 30/06/16	Appartement de type F3, situé au 1er étage D'une superficie de 71,60 m <sup>2</sup>	386,64 €
13/07/16	CERNA	MAISON PERRIER DE LA BATHIE	01/01/16 31/12/16	5 bureaux d'une surface totale de 145,75 m <sup>2</sup>	787,05 €
12/07/16	CSF	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/16 31/12/16	170,34 m <sup>2</sup> dont consistant en 72,41 m <sup>2</sup> de stockage 97,93 m <sup>2</sup> de ludothèque	528,82 €
20/05/16	Bijouterie COLLIER	Place de stationnement n°4	01/07/16 30/06/19	Place de parking	298,17 €
27/07/16	AAE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureaux n°121 et 122, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup> et 18 m <sup>2</sup> = 46m <sup>2</sup>	708,40 €
24/06/16	AAL	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureaux n°108 et 109, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup> et 18 m <sup>2</sup> = 46m <sup>2</sup>	708,40 €
10/06/16	APPEL	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°119, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	215,60 €
07/07/16	FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°110, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	277,20 €
08/08/16	LDH	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°120, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	277,20 €
30/06/16	OFFICE DES SPORTS D'ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau RDC de 28 m <sup>2</sup>	431,20 €
22/06/16	SOUVENIR FRANCAIS	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°102, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup> locaux partagés Anciens Combattants	215,60 €
28/06/16	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES PORTUGAIS	126 RUE DES USINES	01/07/16 30/06/17	Locaux de 120,25 m <sup>2</sup>	Gracieux
08/09/16	JARDINS FAMILIAUX	MAISON DES SOEURS 3 Rue Suarez	01/07/16 31/12/16	32,37 m <sup>2</sup> dont un bureau de 17,66 m <sup>2</sup>	Gracieux

### Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

**LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE entre le : 16/06/16 et 01/09/16**

Pour des Travaux				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notificat°
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
M316008	Travaux de mise en conformité du système SSI du CIS	<b>DELTA SECURITY SOLUTIONS</b> 69543 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Cedex	50 080,00	29/07/16

Pour la tranche supérieure ou égale à <b>90 000</b> et inférieure à <b>5 186 000</b> € HT				
AO16008	Travaux de réfection des toitures des écoles Maternelle du Val des Roses (ancienne partie)	<b>ETANDEX</b> 69150 DECINES	100 681,00	26/07/16
Pour des <b>Fournitures</b>				
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
M216002	Salle de fitness - Fourniture et installation de matériel sportif, 18 Place de Conflans - 73200 ALBERTVILLE	<b>TECHNOGYM SAS</b> 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	28 616,25	24/06/16
Pour des <b>Services</b>				
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
M216008	Assistance technique à l'optimisation du réseau de chaleur	<b>ABEST GEO DETECTION</b> 73400 UGINE	37 000,00	16/08/16

## Décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - Liste des ventes réalisées sur AGORASTORE

Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Nom	Prénom
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 4CHJDB1)	14/04/2016 17:04	173,33	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 69ZXNC1)	14/04/2016 17:04	178,5	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 5VYXNC1)	14/04/2016 17:02	178,5	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 7Y9JDB1)	14/04/2016 17:02	110	BAZIRE	Marc
Imprimante laser HP Laserjet 1200 (référence CNCF996751)	14/04/2016 17:00	12,03	COLLENOT	Andre
Imprimante couleur multi fonction HP Officejet Pro 8500 avec cartouches neuves (réf CN0545Q15C)	31/03/2016 17:00	66,15	CELLAURO	vincent
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNCF461264)	31/03/2016 16:30	10	MOUSSAOUI	Azzedine
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNC2211299)	31/03/2016 16:15	10	PERROTIN	Roger
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNCF989447)	31/03/2016 16:00	10	PERROTIN	Roger
Imprimante laser HP Laserjet 1022 + 1 cartouche neuve (référence CNBV595H5L)	10/03/2016 17:02	10	RUET	Samuel

## DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN DON

- **Décision en date du 29 août 2016** acceptant le don de l'association Les Papillons Blancs d'Albertville portant sur l'installation « Sortir La ».

## 6° Remerciements

Martine BERTHET

L'association Aide aux Familles à Domicile remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

Le Comité des Fêtes de la ville d'Albertville remercie la municipalité pour l'aide financière apportée à l'organisation du 39ème Festival International de Musiques Militaires.

Le centre hospitalier Albertville-Moutiers remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de locaux permettant de délocaliser les archives médicales durant la durée des travaux d'extension du site hospitalier d'Albertville.

Mr et Mme Patrick TEPPAZ remercient la police municipale pour son action durant l'été lors de l'opération « tranquillité vacances ».

## 7° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à la famille de monsieur Hamid ALILI, décédé aujourd'hui.

Joueur de handball, entraîneur, c'est une figure du monde sportif et associatif Albertvillois qui nous quitte : ancien président de l'Amicale laïque d'Albertville de handball pendant plus de vingt ans, président de l'office municipal de coordination des sports, président du Comité

de Savoie de Handball et vice-président de la Ligue régionale pendant deux mandats et également cofondateur du jumelage Albertville-Winnenden.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à Emmanuel CHÊNE, adjoint technique 1ère classe au sein du service propreté urbaine du centre technique municipal, pour le décès de sa mère.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à François CHARRIER, ingénieur contractuel aux services techniques, pour le décès de sa belle-mère.

### 8° Retrait d'une délibération

Le rapport 1-2-1 Subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Albertville est retiré de l'ordre du jour.

Cette question sera examinée lors du prochain conseil municipal du 17 octobre

### 9° Le prochain conseil municipal est programmé lundi 17 octobre à 18 heures

## DELIBERATIONS

<b>N° 1-1-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA</b> <b>- Décision modificative n° 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>Pièce jointe</b>	Décision modificative n° 1	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA pour 2016 :

21 mars 2016	budget primitif
20 juin 2016	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés,

VU les travaux et avis de la commission des finances du 5 septembre dernier, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe pour 2016, tel qu'annexée à la présente délibération et détaillé ci-après.

### **Centre des finances publiques :**

Les prêts souscrits pour la construction du centre ont fait l'objet d'une renégociation avec les établissements prêteurs afin de profiter de la baisse actuelle des taux d'intérêt.

Deux prêts peuvent ainsi être avenantés avec des frais d'intérêt réduits de 135 K€ et des frais de négociation de 11 K€, soit un gain net de 124 K€.

Ils représentaient un encours de 1,988 M€ en début d'exercice, sur les 2,449 M€ d'encours long terme du budget annexe :

	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2016	ancien taux	nouveau taux	durée restante inchangée	réduction frais d'intérêt	frais de négociation
<b>Loc pro</b>						<b>134 843 €</b>	<b>10 600 €</b>
Crédit mutuel - 2	1 200 000	954 122	4,50%	3,85%	11 ans	36 671 €	1 600 €
la Nef - 2012	1 200 000	1 033 475	4,30%	2,80%	13 ans	98 172 €	9 000 €

L'avenant du prêt de La Nef est en cours de contractualisation. L'état de la dette en annexe budgétaire sera mis à jour une fois cette signature intervenue. Les annexes du budget supplémentaire présentaient les modifications du prêt du Crédit Mutuel.

### **Section de fonctionnement :**

En dépenses : + 3 565 € :

- chapitre 011 – charges à caractère général : + 5 000 € pour couvrir les derniers frais de renégociation des emprunts, soit 30 K€ au total sur l'année pour ce chapitre ;
- chapitre 66 – charges financières : - 3 690 € suite à la renégociation de l'emprunt de la Nef (celle du Crédit Mutuel a déjà été prise en compte au budget supplémentaire), soit 91 K€ au total ;
- chapitre 042 – opérations d'ordre : + 2 255 € de dotations aux amortissements.

En recettes : + 22 837 € :

- chapitre 75 – opérations de gestion courante : + 8 737 € de loyers, soit 208 K€ au total ;
- chapitre 77 – recettes exceptionnelles : + 14 100 € de complément au remboursement d'assurance de 267 K€ déjà intervenu en 2015 pour le sinistre de 2014, sachant qu'il couvre les frais associés aux réparations (pertes sur loyers,...).

### **Section d'investissement :**

En dépenses : - 15 842 € :

- chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : + 1 158 € pour tenir compte des renégociations des emprunts, soit 176 K€ au total ;
- chapitre 22 – immobilisations reçues en affectation : - 17 000 € sur les 35 K€ de crédits de précaution pour réaliser des travaux en tant que propriétaire, soit un solde de 18 K€.

En recettes : + 2 255 € :

- chapitre 040 – opérations d'ordre : + 2 255 € de dotations aux amortissements.

### **Espace administratif :**

#### **Section de fonctionnement :**

En dépenses : + 1 915 € :

- chapitre 011 – charges à caractère général : - 13 000 €, soit 108 K€ au total sur l'année ;
- chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 14 460 € pour ajuster les provisions pour charges demandées antérieurement aux locataires ;
- chapitre 042 – opérations d'ordre : + 455 € de dotations aux amortissements.

En recettes : + 10 280 € :

- chapitre 70 – produits des services et du domaine : - 7 000 € (remboursement de frais par les locataires ramené à 36 K€) ;
- chapitre 75 – opérations de gestion courante : + 17 280 € (loyers portés à 192 K€).

### **Section d'investissement :**

En dépenses : - 40 000 € :

- chapitre 22 – immobilisations reçues en affectation : – 40 000 € (suppression des crédits de précaution pour réaliser des travaux en tant que propriétaire en l'absence de besoin).

En recettes : + 455 € :

- chapitre 040 – opérations d'ordre : + 455 € de dotations aux amortissements.

### **Centre national de ski et de snowboard :**

#### **Section de fonctionnement :**

En dépenses : - 10 000 € :

- chapitre 011 – charges à caractère général : annulation du crédit d'assurance, l'emphythéote et le locataire couvrant par leurs assurances la totalité des risques, pour un chapitre ramené à 27 K€ au total sur l'année.

#### **Section d'investissement :**

En dépenses : + 96 189 € :

- AP/CP n°2015-03 - équipement du centre : ajustement des crédits de paiement 2016, tant en montant (engagements antérieurs), qu'en répartition par article pour 91 189 €, sachant que l'enveloppe de 892 110 € de l'AP demeurent inchangée ;
- inscription d'un complément de précaution de 5 000 € pour de petits achats qui pourraient être réalisés hors cette enveloppe (crédit autofinancé par réduction des charges à caractère général).

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté de 37 637 € au global sur le budget annexe (89 K€ sur l'année).

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe 2016 des locations de locaux professionnels à TVA, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 33 117 € en fonctionnement et à + 40 347 € en investissement.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-2-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b> Subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Albertville	
<b>RAPPORTEUR</b>	Marie-Agnès LEROUX	

### **RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>N° 1-3-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES Tarifs 2016-2017 – Création de tarif - Prestations fêtes et manifestations - Tarif fléchage des manifestations</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 accordant à madame Martine BERTHET, maire, délégation, dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un nouveau tarif pour la prestation de fléchage des manifestations, comprenant la réalisation du panneau, sa pose et sa dépose ;

Je vous propose :

- d'approuver la création du tarif fléchage fixé comme suit :  
forfait fléchage (réalisation, pose et dépose) : 50 euros TTC/unité.  
Sont exonérées les manifestations organisées par les associations Albertvilloises ainsi que les manifestations organisées en partenariat avec la ville.

Le catalogue des droits et tarifs 2016-2017 sera complété en conséquence.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-3-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES Tarifs 2016-2017 – Création tarifs - Communication - Prises de vue, tournages de film</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Tarifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 accordant à madame Martine BERTHET, maire, délégation, dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles

grilles tarifaires permanentes ;

VU les demandes de prises de vue, de tournage de film publicitaire, documentaire, court ou long métrage ...;

Il convient de créer des tarifs spécifiques pour ces prestations et compléter en conséquence le catalogue droits et tarifs 2016-2017 – Tarifs communications ;

Je vous propose :

- de créer les tarifs prises de vue-tournages, comme joints en annexe.

Le catalogue des droits et tarifs 2016-2017 sera complété en conséquence.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

## SERVICE COMMUNICATION (1/2)

ANNEXE DELIBERATION CREATION DE TARIFS CM DU 12/09/16

	PRISES DE VUE				TOURNAGE				STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC		Branchement Electrique	
	Commerciales		Court métrage, documentaire, Film publicitaire		Long métrage fiction				Obstruction Partielle de la Voie publique	Obstruction Totale de la Voie publique		
<b>TARIFS HORS TAKE</b>												
Extérieurs DIVERS (+ Jardins CS, Chateau Manuel de Lochtet, etc.)	1/2 journée	Journée	Nuit	1/2 journée	Journée	Nuit	1/2 journée	Journée	Nuit	1/2 journée	Journée	Journée
	80,00 €	130,00 €	240,00 €	135,00 €	220,00 €	310,00 €	255,00 €	420,00 €	530,00 €	18,00 €	30,00 €	40,00 €
Hôtel de ville	95,00 €	160,00 €	270,00 €	600,00 €	1 000,00 €	1 110,00 €	720,00 €	1 200,00 €	1 310,00 €			
Salles de sports, gymnases	90,00 €	150,00 €	260,00 €	150,00 €	250,00 €	360,00 €	270,00 €	450,00 €	560,00 €			
Établissements scolaires Municipaux	90,00 €	150,00 €	260,00 €	180,00 €	300,00 €	410,00 €	300,00 €	500,00 €	610,00 €			
Musée des Arts et d'histoire Chateau Manuel de Lochtet	95,00 €	160,00 €	270,00 €	600,00 €	1 000,00 €	1 110,00 €	720,00 €	1 200,00 €	1 310,00 €			
Salle de la Pierre du Roy	90,00 €	150,00 €	260,00 €	360,00 €	600,00 €	710,00 €	480,00 €	800,00 €	9 100,00 €			
Salle du Val des Roses	90,00 €	150,00 €	260,00 €	180,00 €	300,00 €	410,00 €	300,00 €	500,00 €	610,00 €			
Salle 88 rue de la République	90,00 €	150,00 €	260,00 €	60,00 €	100,00 €	210,00 €	180,00 €	300,00 €	410,00 €			
Maison communale du Parc	90,00 €	150,00 €	260,00 €	180,00 €	300,00 €	410,00 €	300,00 €	500,00 €	610,00 €			
Maison Perrier de la Bathie	90,00 €	150,00 €	260,00 €	360,00 €	600,00 €	710,00 €	480,00 €	800,00 €	9 100,00 €			
Maison de quartier Du Champ de Mars	90,00 €	150,00 €	260,00 €	60,00 €	100,00 €	210,00 €	180,00 €	300,00 €	410,00 €			
Théâtre de Maitre	95,00 €	160,00 €	270,00 €	460,00 €	760,00 €	870,00 €	580,00 €	960,00 €	1 070,00 €			
Valorisation du patrimoine, Film d'école, reportage	Exonération											
Dépassement horaire l'heure supplémentaire : 85,00 €												

JOURNEE : 8h00/19h00

DEMI-JOURNEE : 8h00/12h00 14h00/18h00

NUIT : 21h00/6h00 (heures légales)

En dehors de ces périodes, une convention spécifique sera établie entre les parties en fonction des besoins des demandeurs.



## SERVICE COMMUNICATION (2/2)

ANNEXE DELIBERATION CREATION DE TARIFS CM DU 12/09/16

TARIFS - TOURNAGE - FORFAIT PAR ÉQUIPE			
Long métrage : Fiction TV, film ou photo publicitaire	Court Métrage, documentaire, reportage		
1 à 20 personnes	400,00 €	1 à 20 personnes	200,00 €
21 à 50 personnes	800,00 €	21 à 50 personnes	400,00 €
+ de 50 personnes	1 300,00 €	+ de 50 personnes	700,00 €

TARIFS - TOURNAGE - TAXES DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ALBERTVILLOIS			
Nombre de véhicules	Forfait	Mise en place	Total Jour
1 à 5 véhicules	100,00 €	-	100,00 €
6 à 10 véhicules	200,00 €	-	200,00 €
11 à 20 véhicules	300,00 €	150,00 €	450,00 €
21 à 40 véhicules	600,00 €	300,00 €	900,00 €
+ de 40 véhicules	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €

N° 2-1-1		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Définition et adoption des orientations de la charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 communautés de communes prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – Avis du conseil municipal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Projet de charte	

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir une communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les conseils municipaux et de communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlyère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la conférence des maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, **le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 communautés de communes relèvera bien de la catégorie des communautés d'agglomération.**

**La création de cette nouvelle communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlyère par fusion des 4 communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.**

**Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.**

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque commune se positionne sur les enjeux suivants :

**Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :**

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

**Intégrer progressivement les compétences :**

- Prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
- Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
  - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluise-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
  - maintenir au sein de l'agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,

- intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
- Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'agglomération le plan local d'urbanisme intercommunal (par délibérations des communes) et conserver au niveau des communes le droit de préemption.

### **Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire**

- Maintenir les conseils de territoire, actuels conseils communautaires de communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels présidents des communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un bureau élargi composé, outre les 11 élus du bureau exécutif, de tous les maires dont la présence sera systématique (Conférence des maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le conseil de développement territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

### **Approuver des principes financiers équilibrés :**

- *Mutualisation :*
  - Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique :*
  - Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
  - Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage :*

- Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
- Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
  - Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
  - Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

Je vous propose :

- d'approuver les orientations et le projet de la charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 communautés de communes prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Oui donc, après le périmètre, la charte. On voit bien que sur certains points, on se donne du temps, on demande des délais à l'État, et nous, on va quand même vite puisque il fallait vite voter le périmètre alors que comme vous l'avez montré dans le tableau seules 15 communes sur les 39 concernées se sont prononcées favorablement, 8 se sont prononcées contre et 16 n'ont pas voté. Il est quand même exceptionnel de voir que 16 communes, tout le Val d'Arly, n'ont pas décidé de voter ; certes, effectivement, cela vaut accord tacite mais quel enthousiasme ! Le cœur n'y est pas vraiment. Et Ugine qui a fini par délibérer parce qu'ils avaient oublié. »

### **Martine BERTHET :**

« Si je peux vous répondre sur ce point ? Effectivement, c'est tout à fait ce que nous avons dit à monsieur le préfet ce matin, mais comme vous le savez, de toute façon nous n'avons pas le choix, cela nous est imposé. »

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Vous avez fait voter le périmètre. Pourquoi les autres ne l'ont pas fait, il fallait voter avant début août.

Sur la charte deux points saillants : la gouvernance et les finances.

Sur la gouvernance, un exécutif resserré de 11 membres, c'est là que tout va se jouer, on le sait d'entrée de jeu, on connaît un petit peu comment cela se passe sur notre territoire. Il y a eu des propositions, on a au moins eu connaissance d'une proposition alternative. C'est bien que vous nous disiez qu'ici on peut faire des propositions mais il y a eu une proposition alternative extrêmement étayée pour un exécutif un peu plus élargi à 15 membres qui respectait un peu plus les équilibres territoriaux en terme de richesses notamment, et cette proposition a été balayée d'un revers de main, elle n'a pas été soumise à discussion. On suppose au vu des éléments que nous avons, qu'Albertville ville centre qui, pour le moment, a trois membres dans l'exécutif de Co.RAL n'aura certainement plus qu'un seul membre. Pour l'avenir, je ne sais pas ce que cela veut dire.

Concernant les finances, sans entrer dans des explications très techniques sur ce sujet excessivement complexe et pour résumer, il ressort des choix opérés que la dynamique fiscale sera du fait de l'intercommunalité et que les communes vont finalement rester totalement dépendantes des attributions de compensation de la communauté d'agglomération.

Pour toutes ces réserves, nous nous abstiendrons sur ce projet de charte. Et encore une fois, c'est vrai que c'est bien de demander à l'État des délais, c'est bien de dénoncer des entorses au processus démocratique. Mais je ne suis pas sûre que sur notre territoire, on soit les mieux placés pour le faire. Voilà, notre avis ».

**Martine BERTHET :**

« Effectivement, nous avons souhaité voter rapidement le périmètre puisque nous avons très rapidement vu, en tout cas dès la dernière réunion de CDCI lors de laquelle nous avons bien compris que quoi que l'on dise cela ne changerait rien. Nous avons préféré prendre les devants, c'est pour cela que nous avons tout de suite intégré ce nouveau périmètre, bien que, comme vous le soulignez, ce ne soit pas forcément le périmètre qui convienne à tous. Mais sachant que certaines compétences seront intégrées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'autres au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il fallait effectivement ne pas perdre de temps. Un gros travail préparatoire a déjà été mené sur l'eau et l'assainissement, également sur le social avec un bilan réalisé au niveau des quatre communautés de communes actuelles, sur ce qui était fait, ce qui n'était pas fait. Nous avons pu commencer à travailler sur un contrat local de santé qui sera mis en application dès la fin de l'année, ce sera vraiment un plus pour notre territoire. Dans d'autres domaines aussi, comme le tourisme, il a fallu également prendre les devants avec la prise de compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Effectivement, on nous impose des choses dans des délais très courts et les élus responsables que nous sommes ne souhaitons pas arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un ensemble de choses à gérer ni laisser les différents territoires dans un flou artistique total, c'est la raison pour laquelle nous avons pris les devants. Je pense que les choses seront bien préparées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Concernant la proposition alternative, elle a effectivement été présentée à la dernière conférence des maires mercredi, elle n'a pas été retenue parce qu'elle n'était pas ce qui avait été envisagé jusque-là et qu'elle ne correspondait pas à ce que la majorité des maires souhaitaient.

Dans l'exécutif, vous dites qu'il n'y aura qu'un membre de la ville d'Albertville, cela n'engage que vous, on verra d'ici-là. La ville d'Albertville reste la ville centre, avec un tiers environ de la population de cette future agglomération, elle doit être bien représentée et elle le sera.

Sur la fiscalité des communes, oui, la marge de manœuvre des communes va se réduire. A nous de travailler pour avoir des augmentations de bases conséquentes et des plus-values fiscales derrière, mais le travail surtout doit se faire et c'est là l'intérêt de la communauté d'agglomération, il ne s'agit pas d'avoir une non-augmentation de nos ressources fiscales dans le futur sans avoir transfert de compétence et donc diminution de nos dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre sera là, bien évidemment ».

**Vincent ROLLAND :**

« Madame AZNAR MOLLIEUX parlait d'enthousiasme, effectivement, je ne vois pas aujourd'hui où l'on peut trouver un peu d'enthousiasme, c'est vrai qu'il n'y en pas beaucoup autour de nous mais pour autant, comme l'a rappelé Martine BERTHET, nous n'avions pas le choix puisque la Loi NOTRe qui, encore une fois, est la mal nommée puisqu'elle n'a rien de possessif nous concernant, a prévu que le représentant de l'État dans le département pouvait passer outre la décision de la CDCI.

Alors, il est vrai que certains auraient préféré un autre périmètre mais les choses sont ainsi et je crois qu'il faut, plutôt que de subir ou de continuer de subir une fois que tout cela est acté et que nous n'avons plus le choix, c'est d'être pro-actif. Après, pour l'enthousiasme je vous renverrais peut-être vers les parlementaires qui ont voté la Loi NOTRe avec lesquels vous avez sans doute une plus grande proximité. Je ne sais pas dans quel état d'esprit ils l'ont fait mais il est vrai qu'aujourd'hui plutôt que nous nous lamentions collectivement, soyons pro-actif. D'ailleurs, plus que de s'interroger sur les seuls volets de qui sera ou pas dans le bureau exécutif beaucoup on déjà commencé à travailler et je vois, par exemple, que si nous n'avions pas le support d'Arlysère et bien nous ne pourrions pas émarger auprès de certaines politiques que vous connaissez bien comme les procédures Espaces Valléens, parce que, si autrefois seuls les espaces montagnards pouvaient bénéficier de ce type de fonds, aujourd'hui, au contraire, cela est possible à l'échelle des destinations – territoire, vallée – et Albertville fait partie de l'Espace Valléen grâce auquel notre ville tirera, j'en suis convaincu puisque je suis cela de près, certains bénéfices.

Après, pour ce qui est de la fiscalité il est vrai que la dynamique économique va d'abord servir en priorité l'intercommunalité. Mais, comme le rappelait Martine BERTHET, à nous aussi de transférer suffisamment de charges pour que nous nous y retrouvions et, par ailleurs, qui dit vitalité et dynamisme économique dit implantation sur le territoire de nouveaux ménages, lesquels consommeront, lesquels paieront des taxes qui rentreront dans les caisses de la commune.

Donc, je crois que nous sommes tous liés, que le haut et le bas ont un destin commun et que nous avons après les attermolements, les difficultés administratives, les « Diktats » de certains textes, intérêt à travailler ensemble pour le bien-être du territoire et de ses habitants. Je crois que quand on passe d'une commune à l'autre, on ne voit pas toujours précisément la limite administrative mais que nous sommes sur un bassin de vie élargi et qu'ensemble, ce bassin de vie progressera, en tout cas c'est dans cet esprit-là que nous avons commencé à travailler et que nous devons surtout poursuivre. »

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**  
-----

<b>N° 2-2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT)-</b> <b>Désignation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Les représentants de la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT), ont été désignés comme suit lors du conseil municipal du 22 avril 2014 :

- Maurice MONTJOVET
- Jean MARTINATO
- Claude MACCARINI, personne extérieure au conseil municipal
- Jean-Pierre JARRE
- Jean-François BRUGNON
- Claudie LEGER

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour monsieur Jean-Pierre JARRE de continuer à siéger au sein du conseil syndical du SIFORT ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'élection et au remplacement des représentants des communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la commune à l'organe délibérant du syndicat intercommunal du fort du Mont.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Pierre POINTET est candidat.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Marie Agnès LEROUX, Michel BATAILLER et Claude BESEVAL.

## ELECTION DU DELEGUE

**Le délégué titulaire représentant la commune  
au conseil syndical du syndicat intercommunal du fort du Mont  
en remplacement de Jean-Pierre JARRE est désigné comme suit :  
Pierre POINTET (32 voix)**

<b>N° 2-2-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Établissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

VU les articles L.421-33 et D.411-1 du code de l'éducation et en application de l'article 13 du contrat d'association conclu le 8 juillet 2004 entre l'État et l'École catholique Saint François, le conseil municipal lors de ses séances respectives des 22 avril 2014, 23 juin 2014, 17 novembre 2014, 15 décembre 2014, 6 juillet 2015, 15 février 2016 et 20 juin 2016 a procédé à la désignation de ses représentants aux conseils d'administration des différents établissements scolaires d'Albertville ;

Suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal et en cette période de rentrée scolaire, je vous propose de revoir l'ensemble des désignations.

Sont candidats respectifs aux différents conseils d'école et conseils d'administration :

<b>ECOLES</b>	
Pour toutes les écoles : Le maire ou son représentant, Valérie ROUGERON	
<b>Écoles élémentaires</b> (1 représentant par école) :	
Raymond NOËL	Bérénice LACOMBE
Plaine de Conflans	Jean-François BRUGNON
Martin SIBILLE	David GUILLOT
Louis PASTEUR (anciennement nommée Plaine d'Albertville)	Pierre POINTET
Saint Sigismond	Valérie ROUGERON
<b>Écoles maternelles</b> (1 représentant par école) :	
Centre Ville	Bérénice LACOMBE
Plaine de Conflans	Jean-François BRUGNON
Champ de Mars	David GUILLOT
Louis PASTEUR (anciennement nommée Plaine d'Albertville)	Pierre POINTET
Saint Sigismond	Valérie ROUGERON
<b>École primaire du Val des roses</b>	Yves DUJOL

## COLLEGES ET LYCEES

Établissements	Nbre Délégués	Élus candidats
<b>Collège La Combe de Savoie</b>	1	<b>Représentant :</b> Marie Agnès LEROUX
	1	<b>Suppléant :</b> Pierre POINTET
<b>Collège Pierre Grange</b>	1	<b>Représentant :</b> Marie-Christine VANHOUTTE
	1	<b>Suppléant :</b> Jean-Pierre JARRE
<b>Collège Jean Moulin</b>	1	<b>Représentant :</b> Valérie ROUGERON
	1	<b>Suppléant :</b> Lysiane CHATEL
<b>Lycée Jean Moulin</b>	1	<b>Représentant :</b> Valérie ROUGERON
	1	<b>Suppléant :</b> Lysiane CHATEL
<b>Lycée Professionnel Le Grand Arc</b>	1	<b>Représentant :</b> Marie Agnès LEROUX
	1	<b>Suppléant :</b> Jean-François BRUGNON
<b>E.R.E.A. "Le Mirantin"</b> Établissement Régional d'Enseignement Adapté	1	<b>Représentant :</b> David GUILLOT
	1	<b>Suppléant :</b> Marie Agnès LEROUX

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et  
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**



**dans les différents établissements scolaires :**

est élue **pour représenter le maire dans toutes les écoles**  
Valérie ROUGERON (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Raymond Noël** :  
Bérénice LACOMBE (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Plaine de Conflans** :  
Jean-François BRUGNON (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** :  
David GUILLOT (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Louis Pasteur** :  
Pierre POINTET (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** :  
Valérie ROUGERON (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Centre ville** :  
Bérénice LACOMBE (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Plaine de Conflans** :  
Jean-François BRUGNON (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars** :  
David GUILLOT (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Louis Pasteur** :  
Pierre POINTET (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Saint Sigismond** :  
Valérie ROUGERON (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école primaire du Val des roses** :  
Yves DUJOL (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école privée Saint François**  
Josiane CURT (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Combe de Savoie**  
comme titulaire :  
Marie Agnès LEROUX (33 voix)  
comme suppléant :  
Pierre POINTET (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**  
comme titulaire :  
Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)  
comme suppléant :  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**  
comme titulaire :  
Valérie ROUGERON (33 voix)  
comme suppléant :  
Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de **I'EREA Le Mirantin**  
comme titulaire :  
David GUILLOT (33 voix)  
comme suppléant :  
Marie-Agnès LEROUX(33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**  
comme titulaire :  
Valérie ROUGERON (33 voix)  
comme suppléant :  
Lysiane CHATEL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du  
**lycée professionnel Le Grand Arc**  
comme titulaire :  
Marie Agnès LEROUX (33 voix)  
comme suppléant :  
Jean-François BRUGNON (33 voix)

<b>N° 2-3-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention d'occupation de locaux et de terrains communaux – Association Canine Albertvilloise (ACA) – Terrain Les Domaines</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Par convention du 1<sup>er</sup> juin 1977, le conseil municipal avait décidé d'un bail de location avec l'association Canine Albertvilloise pour l'activité de dressage des chiens, mise à disposition consentie à titre gracieux du terrain situé Les Domaines parcelle section H 639.

VU la construction de bâtiments par l'Association Canine Albertvilloise sur les parcelles OH 178 et OH 179 ;

VU le bail à construction conclu le 23 juin 2016 avec la Société Immobilière Pech pour la réalisation d'un funérarium sur les parcelles OH 178 et OH 179 ;

CONSIDERANT la nécessité de libérer les parcelles OH 178 et OH 179 de toute occupation ;

Il convient de redéfinir l'emprise de l'occupation par l'association canine et préciser la mise à disposition

- des parcelles suivantes cadastrées section OH n° 639, 640 et 182 pour une surface totale de 6 735 m<sup>2</sup> ;
- d'un chalet de 8,77 m<sup>2</sup> et d'un bungalow double de 30,39 m<sup>2</sup>.

par la signature d'une convention de mise à disposition de terrains et de locaux conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite des locaux et des terrains attenants ;
- les locaux sont destinés à l'usage de bureaux et de stockage de matériel uniquement ;
- l'association Canine Albertvilloise supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement à l'occupant.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'association Canine Albertvilloise aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition des locaux et du terrain.

## INTERVENTIONS

### **Claude BESENVAL :**

« Une observation. Ce qui est dommage dans cette affaire, c'est que si cela avait été discuté beaucoup plus tôt avec l'association canine, il n'y aurait certainement pas eu besoin de démonter les locaux de l'association, à priori monsieur Pech était d'accord de déplacer simplement l'accès. Cela fait quand même une dépense de 20 à 30 000 euros pour la commune. Je rajouterai aussi, je crois que dans les discussions avec l'association canine il y a la question de la mise en place d'une fosse toutes eaux de 3 000 ou 4 000 litres, ce qui ne figure pas ici. Je ne sais si cela ne serait quand même pas nécessaire comme il n'y a pas de réseau d'eaux usées dans le secteur. »

### **Madame le maire :**

« C'est un point qui n'est pas prévu pour le moment, en tout cas pas par la commune. Effectivement, le bornage a montré qu'il fallait déplacer les éléments pour la construction du centre funéraire. »

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N°2-3-2</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé entre la ville d'Albertville et GrDF</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de distribution du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau procédé de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ». Son déploiement est prévu sur l'ensemble du territoire national jusqu'à fin 2022.

Ce projet d'efficacité énergétique, établi en étroite collaboration avec la Commission de Régulation de l'Énergie, vise deux objectifs :

- ✓ le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La Ville d'Albertville a été sollicitée par GrDF pour l'installation d'équipements de télérelevé de type radio sur six bâtiments communaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la signature d'une convention d'occupation domaniale d'une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

Pour chaque site retenu, une convention particulière sera établie fixant l'emplacement des équipements et les conditions d'accès.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-3-3</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home), entre l'État, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de la Savoie, la Ville d'Albertville et la société ORANGE</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou **FttH pour Fiber to the Home**) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. A moyen terme, le Plan France Très Haut Débit vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (3 à 4 Mbit/s) d'ici fin 2017 ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et entreprises.

Le Plan « France Très Haut Débit » repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'État. Il prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'État, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs.

Cette convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de

déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;

- de définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

Dans le cadre de cette convention, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné concerne l'ensemble du territoire Albertvillois.

Les secteurs restant à couvrir sont les suivants : les hauts de Conflans, le quartier Albertin, le Champ de Mars, la zone d'activité du Chiriac, la ZAC du Parc Olympique (Halle olympique), le quartier de la gare, Les Contamines, Le Val des Roses, L'Arlandaz et Saint Sigismond.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**Jean-François BRUGNON ne participe pas au vote**

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-4</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de coopération avec pôle emploi – Organisation du forum de la saisonnalité</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de coopération	

Depuis 2005, pôle emploi d'Albertville organise le forum de la saisonnalité à Albertville avec le partenariat de l'Etat, de la mission locale jeunes d'Albertville-Tarentaise, du comité de bassin d'emploi, des collectivités locales et des entreprises qui se mobilisent pour l'emploi en Rhône-Alpes.

Cet événement a pour objectif de favoriser la rencontre directe des demandeurs d'emploi avec des profils ciblés et des entreprises. Environ 6 000 emplois sont alors pourvus dans des secteurs économiques en lien avec la montagne.

Cet événement, organisé à la halle olympique, se déroulera cette année le jeudi 6 octobre.

La convention ci-jointe entre la commune et pôle emploi a pour objectif de fixer les engagements entre les deux partenaires dans le cadre de l'organisation de ce forum sur une durée de 3 ans.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition gracieusement :

- un espace de stationnement à proximité du bâtiment,
- du matériel (tables, chaises, grilles, signalétique),
- des supports de communication pour valoriser l'événement.

Le détail précis des espaces, matériels et moyens de communication mis à disposition sera décidé en réunion de concertation préalable chaque année en fonction des disponibilités de la commune. Le matériel, dont ne pourra pas disposer la Ville, sera loué par l'organisateur.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coopération entre la commune et pôle emploi, jointe en annexe, pour l'organisation du forum de la saisonnalité ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention avec la directrice de pôle emploi d'Albertville.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-1-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Délibération approuvant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU SCOT ARLYSÈRE du 9 mai 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville d'Albertville approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2014 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, du 6 juillet 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, du 21 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, du 9 mai 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 prescrivant la Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme et stipulant que la révision porte limitativement sur les points suivants :

- 1°) Renouveau urbain et urbanisation des quais de l'Arly
- 2°) Ajustement du règlement
- 3°) Ajustement du règlement des STECAL dans Les Hauts de Conflans et sur les franges ouest du territoire communal
- 4°) Mise en conformité du P.L.U. au regard de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- 5°) Mesures mineures correctives de certaines pièces du dossier
- 6°) Aménagement et développement du Parc Olympique.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal du 21 septembre 2015, débat porté au procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015 ;

Vu la décision n° 0821 5U0257 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de la révision allégée n°2 aux personnes publiques associées ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 26 janvier 2016 des personnes publiques associées portant un avis favorable avec observations sur le projet arrêté de la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2016 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu la décision n° E15000373/38 en date du 14 janvier 2016 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-118 du 2 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2016 au 20 mai 2016 ;

Vu le registre d'enquête publique sur lequel ont été consignées quatorze observations écrites et courriers du public transmis au commissaire enquêteur et versés audit registre ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2016 ;

Considérant que les modifications qui suivent ont été incorporées au projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 et donnent lieu à l'établissement du dossier de plan local d'urbanisme ci-annexé, et ce, afin de tenir compte des observations émises lors de l'examen conjoint par les personnes publiques associées :

### **Modifications incorporées :**

Des modifications ont été apportées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme. Elles portent sur des ajustements mineurs des pièces constitutives du dossier de projet de plan local d'urbanisme.

#### 1°) Six modifications apportées à l'issue de l'examen conjoint par les personnes publiques associées

- Modification de l'article 10 du règlement des zones Naturelles afin de réglementer la hauteur des annexes
- Modification du rapport de présentation afin d'ajuster l'analyse de la densité
- Modification de l'article 4 du règlement de l'ensemble des zones pour le rendre plus compréhensible.
- Modification de l'article 11 du règlement de la zone Ua afin de corriger une erreur de syntaxe concernant les toitures terrasses
- Modification de l'article 12 du règlement de la zone Ua afin de corriger une erreur de syntaxe concernant la surface de vente des commerces
- Modification de l'article 2 du règlement de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser afin d'autoriser les constructions visées par l'article R.111-51 du code de l'urbanisme et en application de la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-1-2</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Demande de permis de construire – Implantation d'un chalet bois et d'un bungalow double</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	

Pour permettre à l'association canine albertvilloise de poursuivre son activité, la commune a pour projet l'implantation d'un chalet bois de 8.8 m<sup>2</sup> et d'un bungalow double d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section H N° 640, lieu-dit « Les Domaines », propriété de la ville d'Albertville. La mise à disposition de ces locaux sera régie par une convention.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous propose :

- d'autoriser la demande de permis de construire pour l'implantation d'un chalet bois et d'un bungalow double sur la parcelle cadastrée section H N° 640, lieu-dit « Les Domaines » ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

### **INTERVENTIONS**



**Claude BESEVAL :**

« Et par rapport au délai ? A priori monsieur Pech voulait attaquer les travaux fin septembre. »

**Yves DUJOL :**

« Monsieur Pech a déjà attaqué les travaux, les éléments métalliques qui le gênaient dans l'implantation de son bâtiment ont été déplacés, donc il peut avancer son chantier. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Déclassement du Clos des Capucins – Conflans</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	
<b>PIECE JOINTE</b>	Arrêté de désaffectation	

Le Clos des Capucins sis 17 montée Adolphe Hugues à Conflans a été donné à bail en 1947 au ministère de l'Education nationale pour l'installation d'un centre professionnel. Il devient collège d'enseignement technique et lycée professionnel jusqu'en 1993.

L'emprise foncière des bâtiments affectée à l'enseignement appartenait au domaine public communal en raison de son affectation au service public.

Suite à la fermeture du lycée professionnel en 1993, la préfecture de la région Rhone-Alpes a rendu le 10 février 1993 un arrêté de désaffectation de l'établissement.

Le terrain d'assiette formant autrefois un établissement scolaire est aujourd'hui cadastré section AM n°236 pour une superficie totale de 2 780 m<sup>2</sup> (issu de la parcelle d'origine section AM n°33 d'une superficie totale de 6 180 m<sup>2</sup>).

Vu l'arrêté de désaffectation de la préfecture de la région Rhone-Alpes rendu le 10 février 1993 ;

Je vous propose :

- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°236 de 2 780 m<sup>2</sup> sise 17 montée Adolphe Hugues, conformément à l'article L-2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Avec cette délibération c'est un aveu, un véritable aveu que la délibération que vous avez fait adopter à l'assemblée il y a un an, le 21 septembre 2015, était complètement illégale, puisque vous avez simplement oublié que vous n'aviez pas le droit de vendre le clos des capucins puisqu'il appartenait au domaine public de la commune. Cela démontre aussi que vos prédécesseurs n'avaient jamais eu l'idée de s'en débarrasser puisque les différents projets, certes n'ont pas aboutis, ne prévoyaient en aucun cas une vente. Cela est quand même intéressant et je pense, sans trahir ni leur mémoire ni leurs intentions, qu'ils souhaitaient garder une maîtrise communale indispensable sur un site stratégique situé entre le centre ville et Conflans, à deux pas du centre ville.

Pour nous cette délibération qui arrive comme cela, demande de déclassement c'est quand même la révélation flagrante que ce dossier vous l'avez traité depuis le début avec une désinvolture et un manque de sérieux assez évident.

Je me permets de rappeler les épisodes précédents.

Le 6 juillet 2015, vous nous soumettez une première fois la délibération de cession et là, après quelques minutes, après le début des débats, vous la retirez. Visiblement, vous ne vous êtes pas une seule fois interrogés sur l'identité et la nature des acquéreurs du clos des capucins. Il n'y a qu'à voir votre embarras personnel mais aussi la frénésie avec laquelle un certain nombre d'élus de votre majorité ont dégainé leur smartphone pour naviguer sur le net et recueillir des informations sur les capucins de Morgon. Tout cela prouve que vous aviez agi avec une grande précipitation sans vous préoccuper des futurs occupants du site ni de ce qu'ils en feraient.

Le 21 septembre, retour de la même délibération au conseil municipal avec les échanges que l'on connaît, mais nous n'en n'aurons aucune trace, ni par l'image ni par le son, puisque le système d'enregistrement audio-vidéo n'a pas fonctionné ce jour-là. Le procès verbal de cette séance ne comporte aucune trace des débats pourtant nourris et n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune approbation du conseil municipal pas plus, d'ailleurs, que celui du 6 juillet. C'est étonnant quand on sait qu'entre temps nous avons approuvé, j'ai recherché l'ensemble des PV approuvés, je peux vous citer la liste des séances et les PV que nous avons approuvés, nous n'avons jamais approuvés ces PV. Donc, à ce stade on est en infraction non seulement avec la loi mais aussi avec notre propre règlement du conseil municipal qui prévoit dans son article 21, je cite « chaque procès verbal de séance est mis au point pour adoption à la séance qui suit sa rédaction définitive ».

Comme vous le savez, nous avons attaqué cette délibération devant le tribunal administratif et ce pour plusieurs motifs, notamment celui pour lequel vous revenez devant nous aujourd'hui. Donc c'est dans notre mémoire en réponse que nous avons soulevé ce point essentiel du droit, une commune n'a pas le droit de vendre des biens qui relèvent de son domaine public. Votre délibération du 21 septembre était de fait complètement illégale et nous étions en train d'en faire la démonstration dans le cadre de la procédure de recours devant le tribunal. Aujourd'hui, c'est à l'appui de ce mémoire que vous entendez rectifier une erreur quand même grossière par un exercice de rattrapage. En agissant ainsi vous reconnaissez tacitement le caractère illégal de votre délibération du 21 septembre et vous nous donnez raison en espérant sans doute que le verdict du tribunal administratif sera plus clément.

Alors quelle est la prochaine étape ? Une nouvelle délibération qui annulera celle du 21 septembre ?

Je vais passer la parole à Laurent Graziano qui va conclure ou à moins que vous ne souhaitiez répondre sur la première partie. »

### **Madame le maire :**

« Allez-y, poursuivez. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Ce dossier est un dossier emblématique notamment concernant vos choix de gouvernance, il laisse peu de place aux conseillers municipaux que nous sommes, pour

autant, il nous revient de faire preuve de vigilance. Ce qui vient d'être dit en est une démonstration. Vous répétez à l'envie qu'Albertville aurait retrouvée une certaine attractivité économique, que de nombreux investisseurs, d'acteurs économiques seraient séduits par notre ville, on se demande alors pourquoi brader ce site exceptionnel à deux pas de Conflans et du centre ville. Cela entre à l'évidence en totale contradiction avec le refrain d'une attractivité retrouvée. En terme de communication on envoie des signaux contraires. Attractivité d'un côté et, d'un autre côté, on brade. On nous dit « qu'elle soit belle et ambitieuse ». Cela serait brader un tel site. Nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour renoncer à ce projet, à cette délibération illégale adoptée il y a un an, au lieu de tenter de régulariser tardivement. Il n'est pas trop tard non plus pour renoncer à brader le cœur de notre ville quand on s'est engagé à le faire battre, et qui faudrait plutôt essayer de proposer un projet qui favorise à la fois l'image de notre ville et la cohésion de ses habitants. Si vous persistez évidemment nous ne pouvons que nous opposer à cette délibération qui surgit un an après la cession du clos »

**Madame le maire :**

« Je pense au contraire que vous devriez être contents et l'approuver puisque vous nous reprochez de ne pas l'avoir prise plus tôt. Quoiqu'il en soit pour pouvoir vendre à qui que ce soit, il faut effectivement à un moment le déclasser du domaine public. Après, seul le tribunal administratif jugera et nous attendrons la réponse du tribunal administratif sur ce problème de forme.

Concernant l'adoption du PV, les responsables de services sont descendues vérifier ce que vous affirmez, on verra ce qu'il en est.

S'agissant de la maîtrise communale sur ce site stratégique, vous n'êtes pas sans savoir que la ville a de nombreux sites stratégiques et de beaux monuments, malheureusement nous n'avons pas les moyens de tout rénover quand il s'agit de bâtiments dans un état comme celui-ci. Si justement c'est un tel site stratégique, il s'agit de préserver la beauté de ce site par les moyens que nous pouvons trouver. Le seul moyen trouvé est celui-là parce que, comme le disait très récemment l'architecte des bâtiments de France, il faut vraiment avoir la foi pour rénover ce bâtiment.

Concernant les débats auxquels vous faites allusion, effectivement j'ai préféré couper court ce jour-là à tous les débats, parce que j'ai senti une telle hargne et une telle fureur dans vos propos qui étaient de nature d'ailleurs à plutôt vouloir monter les communautés les unes contre les autres, et j'ai trouvé cela tellement scandaleux, que j'ai préféré arrêter les débats.

Effectivement, l'attractivité de la ville, les sites stratégiques, il y en a d'autres, il y a le Château rouge. Nous travaillons à trouver des acquéreurs. Redonner une attractivité à la ville après le gouffre dans lequel vous l'avez laissée sombrer au mandat précédent, cela ne se fait pas en claquant des doigts et cela ne se fait pas en deux ans. Donc là, nous avons ré-inversé la vapeur, mais il faudra encore je pense deux ou trois ans pour arriver à sortir complètement la ville de la sinistrose dans laquelle vous l'aviez plongée. »

**Vincent ROLLAND :**

« Outre le fait que je souscris aux propos de Martine BERTHET, je voudrais réagir aux propos de Laurent GRAZIANO. J'étais prêt à me pincer pour y croire quand vous parlez d'attractivité et pourquoi si la ville était redevenue attractive, le clos des capucins n'aurait pas trouvé d'autres repreneurs. Je crois que l'attractivité doit aussi être pour les entreprises une question de rentabilité, profitabilité et, si je ne m'abuse, en tout cas on l'a tous constaté, la rénovation du clos des capucins est extrêmement onéreuse et je crois aussi pouvoir affirmer que s'il y avait eu auparavant des tentatives de cession ou de location ou de mise à bail, enfin d'exploitations différentes du clos des capucins, elles avaient toutes échouées. Si je peux me permettre une petite comparaison, le CIS, comment ne nous a-t-on pas fait rêver sous la précédente mandature en nous vendant un hôtel 4 étoiles. Il avait été question à un moment donné ici dans cette salle - j'étais assis ici à peu près à la place de Valérie - qu'il y aurait un hôtel 4 étoiles. Personnellement, je me disais c'est bien, mais je n'y croyais pas un seul instant. Toujours est-il qu'aujourd'hui nous avons trouvé avec ULVF, qui ouvrira bientôt les portes de l'ex-CIS, un partenaire de qualité, mais sans, j'ai envie de dire, pardonnez-moi l'expression, distribuer de la poudre de perlimpinpin en laissant espérer des choses extraordinaires.

Oui, la ville est redevenue attractive, je pense. Oui, nous nous « décarcassons » pour faire venir des acteurs économiques mais ils ne viendront pas à n'importe quel prix. Et puis la petite allusion de Noëlle AZNAR sur les smartphones, pour reprendre une citation qui est un peu dans le sujet « charité bien ordonnée commence par soi-même ». Je crois que nous sommes très nombreux, ce qui n'est pas bien, à utiliser le smartphone et que vous le fassiez remarquer de manière sibylline en conseil municipal public, je ne trouve pas cela très grand. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Si vous permettez, je vais répondre parce que c'est votre méthode de dévier les choses. Je n'ai jamais critiqué le fait que, je serais bien mal, là, je le montre à tout le monde, j'ai envoyé des SMS chez moi pour dire que j'étais bien arrivée à Albertville. Bien entendu, ce n'est pas ça le propos, c'était de dire que le 6 juillet personne ne savait qui était les capucins de Morgon. et tout le monde a cherché un outil pour s'informer sans l'avoir fait avant, c'était cela mon propos, ce n'était pas de dénoncer l'usage abusif des smartphones. Cela peut faire l'objet d'un débat, je serais bien mal placée pour y prendre part, c'est une première chose. Concernant le CIS, cessez monsieur ROLLAND de dire qu'on vous a vendu de l'hôtel 4 étoiles. Il y avait des pistes de travail avec l'appui de Jean-François, non franchement vous ne pouvez pas dire cela, jamais on ne vous a annoncé de la poudre de perlimpinpin, jamais. Il y avait des pistes de travail qui allaient dans le sens aussi du tourisme social, c'est la solution qui prévaut aujourd'hui et c'est très bien, mais ne déformez pas, ne refaites pas les débats comme cela vous arrange ou n'interprétez pas les propos que j'ai tenu précédemment.

La question n'est plus de savoir combien coûte la rénovation du clos des capucins, la question c'est le sérieux avec lequel vous avez traité le dossier. Quand vous dites « vous allez être contents parce qu'on l'a déclassé », mais vous avez vendu avant de le déclasser, c'est bien là le problème et de toute façon le tribunal administratif, il ne juge que le droit, il ne juge pas de l'identité des acquéreurs. On a passé suffisamment d'heures à travailler nos mémoires pour le savoir, tel est le fond de notre intervention aujourd'hui. »

**Laurent GRAZIANO :**

« L'intervention de monsieur ROLLAND appelle une réponse. C'est certain que nous ne risquons pas d'être déçus avec votre projet puisqu'il ne propose qu'une réfection, dirons-nous esthétique, aucune production de richesses économiques. Cela sera beau, l'essentiel étant que ce soit beau, ce qu'il y a derrière la façade, peut importe ! Ceux qui cherchent un emploi seront très contents que cela soit joli. »

**Madame le maire :**

« Nous en reparlerons en temps et en heure et surtout nous n'oublierons pas ce que vous venez de dire.

Donc madame AZNAR MOLLIEUX, je vais, puisque vous parlez du sérieux avec lequel nous traitons ce dossier. Et bien, je vais vous parler du peu de sérieux avec lequel vous préparez aussi vos dossiers, puisque j'ai là un procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2016 mentionnant « le procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité » voilà pour celui du 6 juillet et ensuite, procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2016 mentionnant « approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité ». Je me permets de vous suggérer des excuses auprès de mes responsables de service. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Ça aussi c'est une méthode que l'on connaît dans une autre assemblée, de mettre en cause les services. » »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Cela vous donne une bonne occasion d'oublier le vrai sujet, j'avais fait un tableau en épluchant tous les compte-rendus de conseils municipaux, je vous prie de m'excuser si je n'ai pas vu l'approbation de ces procès verbaux . Je les avais tous notés, ils ont échappé à ma vigilance, je vous prie de m'en excuser, l'erreur est humaine. En tout cas ce qui est sûr,

c'est que le procès verbal de la séance du 21 septembre ne comporte aucune trace des débats et cela est quand même particulièrement ennuyeux.  
Après sur le fond du dossier, c'est beaucoup plus grave qu'une simple erreur de décryptage. »

**Madame le maire :**

« Je vais peut être appliquer le règlement du conseil municipal et suspendre là votre intervention. Michel BATAILLER ?»

**Michel BATAILLER :**

« Nous voterons contre, dans la continuité de ce que nous avons voté la dernière fois, pas en raison de la procédure mais simplement par rapport à l'acquéreur. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 8 votes CONTRE**

<b>N° 3-2-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Echange sans soulte d'une bande foncière de 2 m<sup>2</sup></b> <b>Commune/consorts CRET - Chemin des 3 poiriers</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans	

Le chemin des trois poiriers a fait l'objet d'un élargissement de voirie par la création d'une bande cyclable.

Cette opération a notamment nécessité la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de voirie de 2 m<sup>2</sup> sis 67 avenue Général de Gaulle coté chemin des trois poiriers, validés au conseil municipal par la délibération n° 4-1-3 du 21 mai 2012.

Ce tènement foncier de 2 m<sup>2</sup> désormais dans le domaine privé de la commune a été identifié par le cadastre de la manière suivante : section AB n°549.

Par délibération du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section AB n°549 de 2 m<sup>2</sup> avec Madame COUPON Annie, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section AB n°548 de 2 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'existence d'une hypothèque grevant la parcelle cadastrée section AB n°548, la vente a été reportée. Entre temps, les consorts CRET Xavier sont devenus les nouveaux propriétaires de la parcelle AB n°548 libérant ainsi ladite parcelle de la sûreté réelle.

Il convient donc de régulariser une situation de fait et ainsi de procéder à l'échange sans soulte des parcelles :

- au profit des consorts CRET Xavier : parcelle cadastrée section AB n°549 de 2 m<sup>2</sup> sise 67 avenue Général de Gaulle coté chemin des trois poiriers appartenant à la commune d'Albertville ;
- au profit de la commune d'Albertville : parcelle cadastrée section AB n°548 de 2 m<sup>2</sup> sise 67 avenue Général de Gaulle coté chemin des trois poiriers appartenant aux consorts CRET Xavier.

Je vous propose:

- d'annuler la délibération du 17 décembre 2012 autorisant la commune d'Albertville à procéder à l'échange sans soulte des parcelles AB n°549 de 2m<sup>2</sup> et AB n°548 de 2 m<sup>2</sup> entre la commune et Madame COUPON Annie ;
- de vous prononcer sur l'échange sans soulte par la Ville des parcelles AB n°549 de 2 m<sup>2</sup> et AB n°548 de 2 m<sup>2</sup> entre la commune et les conjoints CRET Xavier ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ledit acte authentique d'échange, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>EDUCATION</b> <b>Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Valérie ROUGERON
<b>Pièce jointe</b>	Convention

Considérant qu'une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois ;

Une concertation avec l'Education nationale et le sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs HPS (harmonisation des pratiques sportives) et HPC (harmonisation des pratiques culturelles) animés par la ville.

Pour chaque année scolaire, un budget dédié aux pratiques culturelles et sportives est établi.

Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune pour l'année 2016/2017 :

- 4 575 € au titre des pratiques culturelles ;
- 2 590 € au titre des pratiques sportives ;

soit un total de 7 165 euros.

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les frais de transports, l'achat de matériel pédagogique ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec le sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2016/2017.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-2</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL Structures d'animation de la vie sociale – Renouvellement de convention de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>Pièces jointes</b>	- Convention de financement suite à appel à projet « structures d'animation de la vie sociale » - Convention « Point Relais CAF »

VU la délibération 5-1 du conseil municipal du 9 novembre 2015 ;

Compte-tenu de la qualité du partenariat entre la caisse d'allocations familiales de la Savoie et les objectifs atteints sur la première période de collaboration avec l'équipement municipal du centre socioculturel, il est proposé de renouveler la convention « structures d'animation de la vie sociale ».

Par ailleurs, la CAF a jugé bon de préciser le Volet 1 de cette convention (Point Relais CAF) par une convention complémentaire qui fixe plus précisément les modalités de mise en œuvre de cette action.

Effectivement, le centre socioculturel de la ville d'Albertville a répondu à l'appel à projets initié par la caisse d'allocations familiales de la Savoie en direction des centres sociaux et espaces de vie sociale de la Savoie, comportant 3 volets :

- Volet 1 : mise en place d'un point Relais CAF
- Volet 2 : programme alimentaire et les familles
- Volet 3 : accès aux vacances et aux loisirs de proximité en famille

La caisse d'allocations familiales de la Savoie a validé le point d'étape suite à la réponse de la ville d'Albertville à l'appel à projet sur la base d'actions (volet 1 pour 12 791 €, volet 2 pour 3 000 €, volet 3 pour 4 000 € et accorde une aide financière de 19 791 € pour l'année 2016. Dans les mêmes conditions, le montant de l'aide financière 2017 sera décidé au regard du réalisé 2016 qui doit être adressé aux administrateurs de la CAF au début de l'année 2017.

Les présentes conventions sont conclues pour deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de ces actions ;
- d'approuver le renouvellement de la convention de financement et la signature de la convention Point Relais CAF entre la caisse d'allocations familiales de la Savoie et la commune d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer les dites conventions.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Puisqu'on parle du centre socioculturel nous avons quelques questions sur les moyens humains de cette structure. Le responsable de la structure qui est parti en retraite au mois

de juin a-t-il été remplacé ? L'animatrice famille qui a quitté le centre socioculturel dans l'été a-t-elle été remplacée ? Et l'animatrice jeunesse qui est actuellement en congés maternité depuis courant juin a-t-elle été remplacée ? ».

**Madame le maire :**

« Le recrutement du nouveau directeur est en cours de finalisation, les deux derniers candidats ont été reçus pour la dernière fois aujourd'hui. Donc le candidat sera recruté très très prochainement. Bien évidemment, dès qu'il aura été recruté, nous procéderons au recrutement des personnes en remplacement de la personne qui est partie et du congés maternité. Nous ne souhaitons pas le faire avant le recrutement du directeur. Tout sera bientôt à nouveau en ordre de fonctionnement. Cela n'a pas empêché le centre socioculturel de bien fonctionner cet été, peut-être Bérénice veut profiter pour nous en parler ? »

**Bérénice LACOMBE :**

« Je voudrais simplement ajouter qu'on a un animateur qui est venu en renfort cet été jusqu'à la fin du mois d'août. »

**Madame le maire :**

« Et peut-être préciser que c'est Stéphane RUAUD qui a assuré l'intérim du poste de direction et je l'en remercie. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Avec également un renfort de deux adultes-relais même si ce n'est pas leur travail principal puisqu'ils ont un rôle beaucoup plus large. Mais c'est vrai qu'ils ont vraiment aidé le centre socioculturel. »

**Dominique RUAZ :**

« En fait, vous l'avez bien compris, le sens de ma question était de souligner une baisse des moyens humains du centre socioculturel. Je ne mets pas en doute la grande capacité de travail de Stéphane RUAUD, loin de là. Mais enfin il a déjà une mission aux affaires scolaires, il est détaché au programme ville. Il s'agissait, avant son départ à la retraite, d'un poste à plein temps que nous n'avons pas remplacé à une période forte pour le centre socioculturel avec les animations jeunesse, les animations famille, c'est quand même l'été. On peut constater que cet été le centre socioculturel a perdu des moyens humains. »

**Madame le maire :**

« Il est bien remplacé puisque le recrutement est en cours et se finalise. Bérénice peut-être, pour nous expliquer tout ce qui a été fait cet été au centre socioculturel. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Au niveau des animations d'été du centre socioculturel, nous avons tout d'abord différents ateliers sur les différents quartiers. Également les mardis de l'été, tous les mardis, avec des animations festives en fin de journée, avec un repas partagé dans les quartiers, qui ont tourné dans les quartiers cet été. Les sorties familles qui ont toutes été complètes comme d'habitude, elles ont toujours beaucoup de succès. Aubry plage, un accueil sur la journée et qui se passe au Parc Aubry. Le cinéma de plein air.

Des animations jeunesse que nous avons choisi de faire en proximité des quartiers cette année. Le principe était d'aller au contact des jeunes, au cœur des quartiers, avec un point culminant au niveau de la Contamine puisqu'on a eu une moyenne de 20 à 40 jeunes sur les activités par jour, un assez bon résultat au niveau de ce quartier-là.

Comme disait Jean-François, l'appui des adultes-relais, les adultes relais qui sont bien en place maintenant et qui sont de plus en plus sur la rencontre avec les nouveaux publics dans les quartiers.

Toujours l'accueil du centre socioculturel avec le point relais CAF dont nous venons de parler, la cyberbase et la bibliothèque du Val des Roses.

Pour faire un bilan nous avons eu 2 081 passages de personnes qui représentent 1 370 adhérents, dont 270 nouveaux adhérents au niveau du centre socioculturel, nous avons une vingtaine de bénévoles qui ont participé aux activités.



J'en profite pour remercier les bénévoles du centre socioculturel parce que sans eux cela ne pourrait pas fonctionner et également les 7 animateurs mobilisés et les 2 adultes-relais en appui sur les quartiers prioritaires. »

**Madame le maire :**

« Merci Bérénice, j'en profite pour remercier Bérénice et bien sûr Stéphane qui a piloté le centre socioculturel cet été, pour cet excellent travail. Nous sommes arrivés à toucher les jeunes au sein des quartiers, toucher les familles, donc la mission est complètement remplie, merci à vous. »

**Dominique RUAZ :**

« J'ai encore une petite question, d'abord cela dit en passant, un départ à la retraite cela peut s'anticiper et un départ en congés maternité aussi.

Nous avons eu le catalogue des activités, j'ai entendu mardis de l'été et j'ai pensé moi jeudis de l'été. Pouvez-vous nous dire combien de jeunes albertvillois ont été inscrits cette année sur ce dispositif du département qui propose des activités à des jeunes de 11 à 17 ans, notamment aux jeunes qui ne partent pas en vacances. Cela fait cinq ans que cela fonctionne, les trois premières années les effectifs étaient pleins et en 2015 aucun albertvillois n'était inscrit, qu'en est-il pour 2016 ?»

**Madame le maire :**

« Alors sur l'été 2016, quand les inscriptions ont été faites, il n'y avait plus de place, et nous n'avons pu inscrire de jeunes. En 2014, il n'y avait pas eu non plus d'inscription. »

**Dominique RUAZ :**

« Si, si, les trois premières années, il y avait des inscriptions, c'est en 2015 qu'il n'y a pas eu d'inscription et j'ai entendu dire qu'il n'y avait pas eu non plus d'inscription en 2016. Vous avez entendu la même chose que moi, nous étions dans la même commission au département. »

**Madame le maire :**

«Oui parce que je préside cette commission, je sais exactement ce qui s'est dit. »

**Dominique RUAZ :**

« Ce qui s'est dit, ce n'est pas tout à fait qu'il n'y avait plus de place quand on a inscrit les jeunes. »

**Madame le maire :**

« Pourtant c'est la réalité des choses et croyez bien qu'étant présidente de la 5ème commission qui traite et qui gère ces sujets, j'en étais suffisamment ennuyée, mais voilà, il n'y avait plus de place. »

**Dominique RUAZ :**

« Parce que les délais étaient à 24 heures, les délais étaient largement dépassés, voilà pourquoi il n'y avait plus de place. C'est l'explication qui m'a été donnée par le responsable de la politique jeunesse. »

**Madame le maire :**

« Vous faites quoi actuellement ? Vous mettez en cause la qualité du travail des services, c'est cela que vous êtes en train de faire ? »

**Dominique RUAZ :**

« Non, je dis juste que je veux discuter sur le fond des questions. Je pose une question sur les ressources humaines en faisant remarquer qu'il y avait eu des départs et pas de remplacement. On me sort le catalogue des activités. Je voulais juste soulever la question du problème des moyens humains au centre socioculturel. Je n'ai pas accès au centre socioculturel mais malgré tout, on entend quand même des choses qui se disent, on est un petit peu sur le terrain, on rencontre les gens. »

**Madame le maire :**

« Il ne faut pas croire tout ce qui se dit. »

**Dominique RUAZ :**

« On n'a peut-être pas le choix parce que parfois on manque un peu d'informations officielles. »

**Madame le maire :**

« Et bien, les jeunes ont été très occupés cette année bien qu'ils n'aient pas participé aux jeudis de l'été, et tout comme vous je le regrette, sachant que les jeudis de l'été il y en avait un à Saint Pierre d'Albigny sinon les autres n'étaient pas sur notre territoire. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Comme l'a dit madame le maire effectivement le recrutement du directeur est en cours. Pour l'agent en congés maternité, nous avons lancé un recrutement mais qui n'a pas été probant, nous avons eu des problèmes de condition de diplômes et c'est vrai que sur ces périodes estivales et de courtes durées nous n'avons pas eu de candidat. Ce n'était pas une volonté et pour faire face nous avons recruté cet agent qui est venu en renfort cet été. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Je voulais juste rajouter une chose, on travaille différemment des années précédentes. Cette année on s'est appuyé sur l'association du Champ de Mars, nouvellement créée, qui fait un travail formidable. Le centre socioculturel travaille étroitement avec eux et c'est grâce à Esman que cette association a vu le jour et je peux vous dire qu'ils sont vraiment dans le quartier du Champ de Mars. Il y a une association qui va se créer aux Contamines grâce aux adultes-relais. Vous le voyez, on s'appuie directement sur les associations. Celle du Val des Roses, elle existe, elle fait un excellent travail. Il nous reste un point faible sur la Plaine de Conflans.

On travaille différemment avec des résultats qui sont probants, on l'a vu tout à l'heure. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 5-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>CULTURE-PATRIMOINE</b> <b>Label ville d'Art et d'histoire – Demande de subvention</b> <b>auprès de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) au titre de</b> <b>l'année 2017</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

La ville d'Albertville a signé en 2003 avec l'Etat une convention ville d'Art et d'histoire. Ce label, qui reconnaît l'intérêt du patrimoine d'Albertville, implique la réalisation d'actions de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture. A ce titre, une subvention annuelle peut être sollicitée auprès de la direction régionale des affaires culturelles. Celle-ci porte sur la mise en place d'actions nouvelles ou structurantes.

En 2017, le service patrimoine centrera ses actions sur l'architecture contemporaine et poursuivra ses actions de médiation du patrimoine en direction des publics dans toute leur diversité (habitants, touristes, scolaires). Le budget prévu pour les actions relevant du label ville d'Art et d'histoire s'élève à 15 000 euros environ.

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre du label ville d'Art et d'histoire.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et  
Michel BATAILLER ont quitté la séance  
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

<b>N° 6-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>Garantie totale d'un emprunt de 620 000 euros contracté par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Opération de réhabilitation de la résidence Le Plan Perrier (96 logements) située 54, 56, 58 Pierre de Coubertin</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Contrat de prêt	

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'emprunts de 620 000 euros pour l'opération de réhabilitation de la résidence Le Plan Perrier (96 logements), située 54, 56, 58 Pierre de Coubertin à ALBERTVILLE ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°52463 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal :

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N° d'un montant total de 620 000 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT-OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence Le Plan Perrier (96 logements), située 54, 56, 58 Pierre de Coubertin à ALBERTVILLE.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5144693			
Montant de la Ligne du Prêt	620 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

### Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et  
Michel BATAILLER ont rejoint la séance  
Le quorum est réapprécié (32 personnes)**

### INFORMATIONS DIVERSES

#### POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

##### Laurent GRAZIANO :

« Pourriez-vous nous présenter un bilan de la nouvelle carte scolaire que nous avons adoptée afin de savoir ce qu'il en est au niveau des dérogations et des flux entre écoles. »

**Valérie ROUGERON :**

« Cette nouvelle carte a bien rééquilibré les effectifs de toutes les écoles, la seule qui ait été vraiment fragilisée, c'est l'école maternelle de la plaine de Conflans. »

**Madame le maire :**

« Ecole pour laquelle nous avons pu maintenir la classe, et ce grâce à la nouvelle carte scolaire mise en place dès l'année dernière ou sinon nous n'aurions pas eu le nombre d'enfants suffisants. Je vous rappelle que maintenant tous les enfants de Conflans et de l'avenue de Tarentaise fréquentent l'école de la plaine de Conflans, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il faut attendre puisque les enfants qui ont commencé une scolarité dans une école peuvent la poursuivre, il faut donc attendre un an ou deux pour voir les effets du changement de carte scolaire, mais dès cette année cela a joué pour pouvoir sauver cette classe de maternelle. »

**Valérie ROUGERON :**

« Une nouveauté : les parents pourront désormais payer en ligne ou directement aux services par carte bleue le restaurant scolaire, les TAP.

Concernant la cuisine centrale, il y a eu la mise en place des repas avec viande ou sans viande pour correspondre à beaucoup de demandes de parents pour des raisons alimentaires diverses et variées. Les repas seront livrés dans des bacs « gastro » et non plus en barquette, ce qui permet une économie financière et de développement durable. La cuisine centrale s'est équipée d'une poubelle méthanisable, bio-dégradation qui produit du méthane. La cuisine centrale ayant récupéré les tournées du portage à domicile cela permet d'économiser l'utilisation d'un véhicule. »

**BILAN DES ANIMATIONS DE L'ÉTÉ  
JEUNESSE ET SPORTS**

Jean-François BRUGNON

Trois dispositifs jeunesse et sports.

L'école municipale des sports : sur les cinq premières semaines de l'été tout le dispositif était complet sur les tranches 7-11 ans.

Après le dispositif Territoire Jeunes (ex Vis-ta-ville) : une centaine de jeunes différents accueillis durant ces cinq semaines.

Même si nous n'avons pas fait les jeudis de l'été, jeudi 21 nous proposons un dispositif Hip Hop en plus de l'école municipale des sports, jeudi 28 on proposait de l'équitation.

Vous voyez qu'il y a toujours des dispositifs pour nos jeunes à côté des dispositifs du conseil départemental mais je confirme, madame le maire m'avait demandé de me renseigner dès le mois d'avril-mai et malheureusement c'était déjà complet.

**ENFANCE**

Catherine TERRAZ

Sur les pommiers, un très beau taux de fréquentation cet été avec un taux de remplissage à 91 %. Pour mémoire, nous étions en fin de mandature précédente à des taux de remplissage en dessous de 60 %. Je tiens à souligner le travail fait sur la qualité des animations, des sorties, des activités EMS avec le service des sports qui ont été travaillés.

J'ai beaucoup discuté avec des mamans qui mettaient leurs enfants sur des centres de loisirs sur la Bâthie, Ugine, d'autres centres de loisirs et qui sont revenues sur les Pommiers cet été.

Je remercie les services pour la qualité du travail effectué.

Dans vos agendas deux dates : une belle semaine bleue en préparation du 8 au 11 octobre, autour de l'innovation, la danse, la musique et les souvenirs et enfin mercredi « l'après-midi de l'accessibilité », rendez-vous à 13h00 au lycée professionnel le Grand Arc avec la présence du centre social et les membres de la commission accessibilité et toutes les personnes qui souhaitent nous rejoindre pour faire un travail de visite autour des commerces qui se situent sur la zone du Chiriac.

## **ANIMATIONS CULTURELLES**

Pascale MASOERO

Des chiffres sur la fréquentation du musée cet été, en juillet et août : 2 126 visiteurs, ce qui est supérieur à la moyenne des 7 dernières années où l'on était aux alentours de 1 945 visiteurs. On a aussi des personnes qui visitent uniquement la boutique, ce qui porte le nombre d'entrées totales sur juillet et août à 4 370 personnes. Ce sont des chiffres plutôt bons mais comme vous le savez les chiffres de fréquentation des musées sont très fluctuants, quand on a des étés très pluvieux cela profite aux musées. On avait légèrement modifié les horaires d'ouverture du musée en le fermant un peu plus tôt le soir et en le fermant à 12h30 pour permettre aux personnes qui arrivent à 11h00 sur Conflans et qui veulent faire une visite avant le déjeuner d'avoir le temps de le faire. Cela a peut-être eu un impact sur la fréquentation.

Je profite de mon temps de parole pour vous rappeler les journées du patrimoine le week-end prochain avec comme thème cette année « patrimoine et citoyenneté », avec le samedi 17 septembre au centre ville la visite de l'hôtel de ville et aussi une visite surprise - on ne sait pas à l'avance où le guide va nous emmener - et le dimanche 18, Conflans avec des visites des terrasses du château Manuel de Locatel, des visites de l'exposition sur les 180 ans de la ville qui se termine lundi, l'église Saint Grât dans le cadre du Conflans baroque et puis aussi un atelier d'initiation aux techniques de la dorure, pas seulement pour les enfants mais également pour les adultes.

Le Festival de Jazz qui a connu un beau succès c'est le moins que l'on puisse dire puisque nous avons doublé le nombre d'entrées payantes et non payantes (2 000 entrées payantes l'année dernière, 4 000 cette année, un succès au-delà de ce que l'on pouvait espérer. Une augmentation aussi importante cela nous fait vraiment plaisir et la SPEDIDAM nous a bien confirmé que l'augmentation de la fréquentation sur ces deux années était bien plus importante que les ratios habituels. Très bon résultat et très bons retours aussi de la part des personnes qui ont assistées à cette édition et on souhaite que cela se poursuive.

## **ANIMATIONS DE L'ETE**

Jacqueline ROUX

Un petit mot sur les animations de cet été, les apéros concerts dont le dernier a eu lieu hier. Nous avons eu de la chance, pas une seule fois il n'a plu, donc ils ont tous eu lieu, il y a eu du monde, les terrasses étaient pleines, plusieurs personnes nous ont fait remarquer qu'il n'y avait pas assez de places donc nous verrons cela l'année prochaine.

La fête médiévale ayant été annulée, nous avons voulu quand même animer Conflans les 14 et 15 août avec des apéros concerts et quelques jeux pour les enfants. Il y a eu du monde le dimanche 14 août, le lundi 15 un petit peu moins.

Le marché des potiers : une fréquentation plus importante que d'habitude avec vraiment de belles pièces présentées, très différentes.

Les « ptits » bals ont bien fonctionné également, les radio-crochets aussi.

Toute la ville a été animée, cela a été un succès.

## **POINT VÉLO**

Vincent ROLLAND

La fête du vélo au mois de juin, au dire des participants et des acteurs, était plutôt réussie, cela s'inscrivait à la fois dans le cadre du Tour de France et d'un dispositif national et comme nous souhaitons ancrer les événements sur le territoire, nous recommencerons l'année prochaine. Cette année le département nous a accompagné sur cette fête du vélo, je pense que l'année prochaine d'autres fêtes du vélo accompagnées par le département existeront dans le 73.

Je dois aussi informer l'assemblée que les cyclos albertillois réorganiseront l'Albertville Bauges Cyclo l'année prochaine et il est vrai que, pour une première, cette ABC était plutôt réussie puisque quelques jours avant il ne faisait pas très beau et il y a eu à peu près

200 inscrits, ce qui est assez remarquable. Les choses se sont très bien passées, c'était ouvert aux vélos à assistance électrique, il y en a eu assez peu mais on peut imaginer qu'à l'avenir il soient plus nombreux.

Après chronologiquement, il y a eu le Tour de France, le 22 juillet avec le succès que l'on sait. C'est aussi pour nous l'occasion d'indiquer que la ville a de nouveau candidaté soit à l'organisation d'une étape du Tour de France, soit à l'organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné, là-aussi avec une volonté de faire durer les événements dans le temps.

Et enfin la Coupe du Monde de VTT Trial qui a commencé par un temps extrêmement arrosé le samedi et, quand les éléments se sont calmés, beaucoup de monde sur le site ; dimanche il faisait beau et là-aussi beaucoup de spectateurs pour venir admirer nos acrobates. Sachez là-aussi que l'année prochaine la ville sera candidate et sans doute organisatrice d'une manche de Coupe du Monde de VTT Trial. Je reviens un petit peu en arrière pour préciser que pour le Tour de France, nous avons déposé une candidature commune avec la mairie d'Hauteluce.

Madame le Maire

Le bilan des vélos à assistance électrique sera fin à la fin du mois quand l'opération sera terminée.

Voilà donc un été animé et dynamique à Albertville et les commerçants semblent satisfaits de leur activité estivale. Créer de l'économie, de la joie et du lien entre les Albertvillois et les touristes qui viennent apprécier notre ville.

S'est également tenu ce week-end le forum des associations et la fête de la fraternité organisée par le collectif républicain Albertvillois dans le cadre de ce forum.

Je tiens à remercier les services de la vie associative pour cette belle organisation et Marie-Agnès LEROUX qui a suivi tout cela de près, avec une belle réussite et une belle fréquentation.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H30**